



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023
N°02/2023**

(Délibérations n° 05/2023 à 22/2023)

Date de convocation : 05 avril 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 09

Procuration(s) : 02

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à dix-huit heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*n'a pas pris part aux délibérations n°05 et 06/2023*) (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph ;
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie ;

Absent(e) excusé(e) : MM. JUNCA Martin, GARCEAU Cécile.

Absent(e) non excusé(e) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte BARNOLE est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, secrétaire général.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame Bénédicte BARNOLE est désignée à l'unanimité (**11 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Francis GANTOU** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 :

Le procès-verbal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

Présentation du rapport provisoire de la Commission des finances par M. le Secrétaire Général de Mairie

--o0o--

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Monsieur Stéphane ROS, Président de séance, pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

--o0o--

1. FINANCES

Délibération n°05/2023 : Vote du Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 32 ****

Vu le Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (C.F.U.)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune d'Ur.

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune d'Ur.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 pour le Budget Principal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Premier adjoint met aux voix la délibération n°05/2023.

Monsieur le Premier adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°06/2023 : Vote du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Premier adjoint.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 32 ***

Vu le Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (C.F.U.)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique

Vu la délibération n° 02/2020 du 20 février 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) et le passage à la nomenclature comptable M57 simplifiée à compter du 01 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune d'Ur.

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune d'Ur.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Premier adjoint met aux voix la délibération n°06/2023.

Monsieur le Premier adjoint demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

--o0o--

Délibération n°07/2023 : Affectation du résultat 2022 au BP 2023 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 31 ***

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2022 :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration du résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2021	2022	2022	2022	2022	2022
Investissement	- 44 936.49 €		9 569.53 €	- €	320 757.39 €	285 390.43 €
Fonctionnement	588 347.09 €	160 594.37 €	54 644.55 €	- €		482 397.27 €
Total	543 410.60 €	160 594.37 €	64 214.08 €	- €	320 757.39 €	767 787.70 €

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :

RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
FONCTIONNEMENT		+	54 644.55 €	A
INVESTISSEMENT		+	9 569.53 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2022				
RECETTES		+	377 689.00 €	C
DEPENSES		-	56 931.61 €	D
Déficit RAR	2022	-	320 757.39 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021				
FONCTIONNEMENT	2021	+	588 347.09 €	F
INVESTISSEMENT	2021	-	44 936.49 €	G
RESULTAT	2021	+	543 410.60 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2023				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 35 366.96 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2022	-	320 757.39 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2022	+	160 594.37 €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2022	+	- €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2022	+	- €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2022	+	285 390.43 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2022	+	482 397.27 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2023	+		P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2023	+	482 397.27 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :
 - un excédent de fonctionnement de **482 397.27 €** ;
 - un excédent d'investissement cumulé de **285 390.43 €**.
- **N'AFFECTER AUCUNE** somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023 au compte R.002 : **482 397.27 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°07/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°08/2023 : Affectation du résultat 2022 au BP 2023 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 31 ****

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2022 :

Budget Annexe (Lotissement et zone d'aménagement)	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert au intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2021	2022	2022	2022	2022	2022
Investissement	61 555.27 €		67 976.87 €	- €	- €	129 532.14 €
Fonctionnement	- 275 341.78 €	- €	235 496.66 €	- €	- €	- 39 845.12 €
Total	- 213 786.51 €	- €	303 473.53 €	- €	- €	89 687.02 €

**** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :

RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
FONCTIONNEMENT		+	235 496.66 €	A
INVESTISSEMENT		-	67 976.87 €	B
RESTES A RÉALISER ANNÉE 2022				
RECETTES		+	- €	C
DEPENSES		-	- €	D
	RAR	2022	- €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2020				
FONCTIONNEMENT	2021	+	- 275 341.78 €	F
INVESTISSEMENT	2021	-	61 555.27 €	G
	RESULTAT	2021	-213 786.51 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2023				
RESULTAT CUMULE ANNÉE N-1 INVESTISSEMENT	(R001)	+	129 532.14 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2022		- €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2022		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2022			L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2022			M
Excédent DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2022	+	129 532.14 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2022	+	- 39 845.12 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES 1068 INV.	2023		- €	P
REPORT EN FONCT. DEFICIT ANTERIEUR D002	2023	-	- 39 845.12 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2022 présente :
 - un déficit de fonctionnement de **- 39 845.12 €** ;
 - un excédent d'investissement cumulé de **129 532.14 €**.
- **N'AFFECTER AUCUNE** somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** le déficit cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023 au compte D.002 : **- 39 845.12 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°08/2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°09/2023 : Subventions de fonctionnement aux associations.

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 51 ***

Considérant que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Au regard de ces dispositions et dans un souci de lisibilité, la Commune d'Ur a choisi de vous faire approuver par délibération distincte du budget, l'ensemble des subventions dont le bénéficiaire et le montant sont connus au moment de l'adoption dudit budget.

Considérant que la condition principale d'octroi est que les dossiers des associations soient réputés complets par Monsieur le Maire.

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 2 500 €, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.§. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Monsieur le Maire met également, aux voix la proposition de la Commission des finances pour voter les crédits globaux relatifs aux subventions de fonctionnement des associations, sur l'article spécifique 65748 : « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » dont vous trouverez les détails en **page 51** du rapport définitif des finances.

**** Débat ****

Le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Nature 65738 : Subvention de fonctionnement – Autres établissements publics

Tiers	Pour mémoire 2022	2022	Vote
Collège Cerdanya	100 €	100 €	Majorité (10 voix pour et 1 voix contre)
TOTAL	100 €	100 €	

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement – Associations et autres personnes de droit privé

Tiers	Pour mémoire 2022	2023	Vote
A.D.M.R.	150 €	150 €	Unanimité
Association des Maîtres-chiens	50 €	0.00 €	Unanimité
RUGBY CERDAGNE CAPCIR	200 €	250 €	Unanimité (S.ROS ne participe pas au vote)
CLUB DES LOISIRS UR	1 000 €	1 100 €	Unanimité (S. GARRETTE ne participe pas au vote)
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200 €	200 €	Unanimité
AMICALE DES POMPIERS DE CERDAGNE	250 €	250 €	Unanimité
RESTO DU CŒUR	-	50 €	Unanimité
CERDAGNE RANDO	50 €	0.00 €	Unanimité
FAMILLE DE FRANCE DE CERDAGNE	100 €	100 €	Unanimité
CHŒUR TRANSFRONTALIER DE CERDAGNE - CAROL EN MUSIQUE	100 €	100 €	Unanimité
AMICALE DES ECOLES VALLEE DU CAROL	100 €	100 €	Majorité (8 voix pour et 3 voix contre)
ASS. Rid'in k roll	50 €	50 €	Unanimité
CAT BIKERS 66	150 €	150 €	Unanimité
TOTAL	2 400 €	2 500 €	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°09/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°10/2023 : Contingents, participations aux divers EPCI et autres organismes publics.
Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 50 et 51 ***

Monsieur le Maire propose de procéder le vote par article spécifique aux comptes budgétaires : 6553 : « Service Incendie » et 65568 : Contributions obligatoires – autres contributions ».

Sur les articles spécifiques, je propose au compte 6553 : **11 788 €** et au compte 65568 : **31 500 €** en 2023.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** des contributions suivantes :

Imputation	ORGANISME	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévisionnel)	%	Evol. 2021- 2018
6553	SDIS 66	10 437.35 €	10 700.00 €	10 826.89 €	10 902.68 €	11 131.64 €	11 788.00 €	20.55%	6.65%
65568	P.N.R.	1 015.08 €	1 011.71 €	1 011.30 €	1 052.41 €	1 047.92 €	1 034.87 €	2.43%	3.24%
65568	S.I ABATTOIR	1 443.00 €	1 500.00 €	1 443.00 €	1 466.40 €	1 522.80 €	1 550.00 €	3.54%	5.53%
65568	SYDEEL	15 830.12 €	16 200.00 €	15 333.90 €	16 200.66 €	7 411.00 €	7 000.00 €	17.22%	-53.18%
65568	S.I.A.E.P.A	12 494.55 €	15 000.00 €	18 909.97 €	18 909.97 €	18 909.97 €	13 970.00 €	43.93%	51.35%
65568	S.I.TV	996.00 €	996.00 €	996.00 €	1 403.50 €	1 403.50 €	1 403.50 €	3.26%	40.91%
65568	ASA CI UR	3 941.40 €	7 500.00 €	6 000.00 €	4 510.00 €	6 222.00 €	6 400.00 €	14.45%	57.86%
65568	CC PYRÉNEES-CERDAGNE*	8 879.57 €	8 900.00 €	6 479.86 €	6 479.86 €	6 479.86 €	0.00 €	15.05%	-27.03%
65568	SPANC 66	77.70 €	52.00 €	52.36 €	52.64 €	51.80 €	50.96 €	0.12%	-33.33%
Sous-Total (compte 6554/65568)		44 677.42 €	55 659.71 €	50 226.39 €	50 075.44 €	43 048.85 €	31 409.33 €		
Total Général des contributions (cpt 6554 + 6553)		55 114.77 €	66 359.71 €	61 053.28 €	60 978.12 €	54 180.49 €	43 197.33 €		

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°10/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°11/2023 : Vote des taux de la fiscalité « ménages » (T.H.R.S., T.F.B., T.F.N.B.) pour l'exercice 2023.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la loi de Finances pour 2023.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Vu l'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020.

Vu les articles 1636 B, 1639 A sexies du Code Général des Impôts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 36 à 38 ***

Considérant que depuis 2022, l'inflation est exponentielle notamment sur le prix l'Energie et des matériaux qui impacte les dépenses de la section de fonctionnement.

Considérant que depuis cinq exercices comptables, la moyenne des recettes est de 2% et ne couvre pas l'inflation sur les dépenses.

Considérant qu'il persiste une incertitude sur l'inflation des exercices 2024 et 2025.

Considérant que le ratio de l'autofinancement dégagé sur les produits de gestion en section de fonctionnement est en dessous du ratio prudentiel des 15% et ce, sur les trois derniers exercices.

Considérant que la projection du Plan Pluriannuel d'Investissement jusqu'en 2025 présente une capacité d'autofinancement insuffisante pour permettre, à la fois, de répondre à l'augmentation des coûts de fonctionnement et de dégager une réserve suffisante sur la section d'investissement notamment pour répondre au Plan d'Equipement Pluriannuel de 2020 à 2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation (variation de 3% par rapport en 2022) des taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.) et sur la Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.).

*** La commission des finances a émis le souhait d'augmenter les taux T.H.R.S. et T.F.B***

*** Débat ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les taxes de fiscalité directe locale de 2023 :
 - taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : **10.09 %** ;
 - taxe foncière bâtie : **33.81 %** ;
 - taxe foncière non bâtie : **52.50 %**.
- **PRECISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°11/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : 01 voix

*
* *

Délibération n°12/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 sur le Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire.

- Vu** la délibération n°01/2022 du 09/03/2022 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.
- Vu** la délibération n°02/2022 du 09/03/2022 portant sur la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel 2020-2025.
- Vu** la délibération n°19/2023 du 12/04/2023 portant sur la création des Autorisations d'Engagement (A.E) et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre des opérations de fonctionnement de 2020 à 2025.
- Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.
- Vu** le vote par nature du budget.
- Vu** l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2022.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 66 à 68 ***

Oùï l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement en tenant compte les AP/CP et AE/CP.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2023 du Budget Principal, en **suréquilibre** :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	511 153.00	588 734.00
Mouvements d'ordre	571 778.27	11 800.00
Résultat reporté	0.00	482 397.27
Dépenses imprévues (022)	0.00	
Total de la section	1 082 931.27	1 082 931.27
<i>Section d'investissement</i>		
Mouvements réels	713 431.61	406 014.00
Mouvements d'ordre	11 800.00	571 778.27
Solde d'exécution négative	35 366.96	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	
Total de la section	760 598.57	977 792.27
Total Général :	1 843 529.84	2 060 723.54

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°12/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* * *

Délibération n°13/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 sur le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°25/2015 du 06/07/20225 portant sur la création d'un budget annexe « Lotissements et zones d'aménagement ».

Vu la délibération n°01/2022 du 09/03/2022 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le vote par nature du budget.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 33 à 69 ***

Où l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2023 du Budget Annexe, en **équilibre** :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	5 010.00	58 698.00
Mouvements d'ordre	13 842.88	-
Résultat reporté	39 845.12	-
Dépenses imprévues (022)	-	-
Total de la section	58 698	58 698
<i>Section d'Investissement</i>		
Mouvements réels	143 375.02	-
Mouvements d'ordre	-	13 842.88
Solde d'exécution	-	129 532.14
Dépenses imprévues (020)	-	-
Total de la section	143 375.02	143 375.02
Total Général :	202 073.02	202 073.02

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°13/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°14/2023 : Rapport définitif de la Commission des finances.

Rapporteur : M. le deuxième adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 70 à 72 ***

CONSIDERANT que la méthode utilisée dans le rapport est comparable à la certification des comptes. Il s'agit d'une opinion écrite et motivée que la Commission des finances formule sous sa propre responsabilité. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers des entités considérées, dans tous leurs aspects significatifs, aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

CONSIDERANT que pour exprimer cette opinion, la Commission des finances se fonde sur son jugement professionnel et se conforme aux modalités de présentation généralement applicables en matière d'audit d'états financiers, qui prévoient notamment qu'une certification assortie d'une ou plusieurs réserves, voire une impossibilité ou un refus de certifier, est formulée si des difficultés significatives sont identifiées et non résolues à l'issue de l'audit interne.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la commission des finances n°01/2022.
- **CONSTATER** les observations de la commission :
- ➡ **Sur la révision de la fiscalité :**

Plusieurs constats préalables :

- Une inflation croissante notamment sur le prix l'Energie et des matériaux qui impacte les dépenses de la section de fonctionnement ;
- stabilisation à 2% des recettes ne couvrant pas suffisamment l'augmentation de l'inflation ;
- Incertitude de l'inflation sur les exercices 2024 et 2025.

- une capacité d'autofinancement stabilisée sur 2020 à 2022, mais **insuffisante** pour permettre, à la fois, de répondre à l'augmentation des coûts de fonctionnement et de dégager une réserve suffisante sur la section d'investissement et ce, après honorer le paiement du capital des emprunts.

L'augmentation de la fiscalité, une nécessité

- Il a été retenu la variation à 3% du taux T.H.R.S. et T.F.P.B. permettant de générer des recettes supplémentaires pour conforter à minima l'autofinancement.

Sur la prospective du P.P.I. et du P.E.P. 2020 à 2025 :

- Au regard des constats préalables, une projection sur le P.P.I. a été réalisée en 3 scénarios.

Le postulat commun sur l'ensemble des scénarios est :

- une inflation à 6%/an sur les dépenses ;
- 2% sur les recettes de fonctionnement ;
- une taxe d'aménagement moyenne à 8K€ ;
- le FCTVA fluctuant sur la base N-1 au taux de 16.404% ;
- la réalisation de l'emprunt de 250 k€ pour l'autofinancement de l'église.

La Commission a retenu le 3^{ème} scénario (variation de la fiscalité à 3% sur 2023, projection sur 2025 de l'impact du départ de 2 agents et une stabilité du Fond de Roulement Net Global (F.R.N.G.) et avec une modification substantielle de l'orientation des Crédits de Paiement des 2023 sur le P.E.P 2020-2025, soit :

- Sur l'AP n°01, opération n°107 : ouverture des CP à hauteur de 2.4 k€ et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°02, opération n°122 : ouverture des CP à hauteur de 420 k€ et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°03, opération n°123 : ouverture des CP à hauteur de 5 k€ et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°05, opération n°129 : ouverture des CP à hauteur de du devis pour la réalisation du mur et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°05, opération n°138 : reports des crédits sur 2024 et 2025.
- Sur l'AP n°06, opération n°135 : ouverture des CP à hauteur de l'ouverture des plis du MAPA de travaux.
- Sur l'AP n°09, opération n°106 : ouverture des CP à hauteur de 12.5 k€ (à confirmer).
- Sur l'AP n°09, opération n°140 : reports des crédits sur 2024 et 2025.

La Commission a émis un avis **favorable**.

Sur la partie rétrospective :

Les propositions des cinq recommandations ont été validées par la Commission.

L'ensemble du chapitre n'appelle aucune observation particulière.

La Commission a émis un avis **favorable**.

Sur la partie prospective :

Budget Primitif 2023/Section de Fonctionnement/Recettes :

- Chapitre 013 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 70 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 73 : La commission confirme la variation des taux T.H.R.S. et T.F.B. à + 3%, soit :
 - T.F.P.B. : **33.805%**
 - T.F.P.N.B. : 52.50%
 - T.H.R.S. : **10.094%**
- Chapitre 74 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 75 : Intégrer la location du bâtiment le haras et le terrain attenant à un prix raisonnable entre 100 et 150 €.
- Chapitre 76 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 77 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 002 : N'appelle aucune observation.

La Commission a émis un avis **favorable**.

🔴 **Sur la partie prospective :**

Budget Primitif 2023/Section de Fonctionnement/Dépenses :

- Chapitre 011 : La Commission valide les points suivants :
 - autorisations d'Engagements et des Crédits de Paiements des opérations de fonctionnement de 2020 à 2025 ;
 - taux d'inflation retenu à 6% pour le matériels et fournitures et 15% sur les énergies
 - pas d'augmentation sur le RPI Vallée du Carol ;
 - propose l'extinction de l'Eclairage Public pendant l'été à partir de minuit, sans rallumage à 5 heures du matin.
- Chapitre 012 : La Commission propose de recruter un seul saisonnier sur la période du 15 juillet au 15 août 2023.
- Chapitre 65 : Sur les subventions aux associations, la Commission propose :
 - une enveloppe budgétaire à 2 500 €.
 - de surseoir nominativement aux affectations par association et de renvoyer la décision au Conseil Municipal du 12 avril prochain ;
 - Relancer les associations suivantes : ADMR/Famille de France/Chœur transfrontalier de Cerdagne et les Cat Bikers en donnant une date butoir.
- Chapitre 66 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 67 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 68 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 014 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 042 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 023 : N'appelle aucune observation.

Budget Primitif 2023/Section d'Investissement/Recettes :

- Chapitre 10 : Sur la prévision de la taxe d'aménagement, la commission valide la proposition d'ouvrir les crédits équivalents à la moyenne des cinq dernières années.
- Chapitre 13 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 16 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 021 : N'appelle aucune observation.

Budget Primitif 2023/Section d'Investissement/Dépenses :

- Chapitre 001 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 040 : N'appelle aucune observation.
- Chapitre 16 : N'appelle aucune observation.
- Sur le PEP de 2020 à 2025 : La Commission propose de modifier les Crédits de Paiements sur les Autorisations suivantes :
 - Sur l'AP n°01, opération n°107 : ouverture des CP à hauteur de **2.4 k€** (installation de radiateurs) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
 - Sur l'AP n°02, opération n°122 : ouverture des CP à hauteur de **420 k€** (lot 01 à 05) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
 - Sur l'AP n°03, opération n°123 : ouverture des CP à hauteur de **6 k€** (15 luminaires et réfection du sol du manège couvert) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
 - Sur l'AP n°05, opération n°129 : ouverture des CP à hauteur de **45 k€** (uniquement la réfection du mur) et le reports des autres crédits sur 2024 et 2025.
 - Sur l'AP n°05, opération n°138 : reports des crédits sur 2024 et 2025.
 - Sur l'AP n°06, opération n°135 : ouverture des CP à hauteur de **141 k€** à hauteur de l'ouverture des plis du MAPA de travaux.
 - Sur l'AP n°09, opération n°106 : ouverture des CP à hauteur de **12.5 k€** (2^{ème} tranche du parc de contention).
 - Sur l'AP n°09, opération n°140 : reports des crédits sur 2024 et 2025.

La Commission a émis un avis **favorable**.

Budget Primitif du Budget Annexe 2023

L'ensemble de deux sections n'appelle aucune observation.

La Commission a émis un avis **favorable**.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents dévolus à cette affaire.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°14/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°15/2023 : Participation aux frais de scolarité pour le R.P.I la vallée du Carol pour l'exercice 2022.

Rapporteure : Madame la troisième adjointe.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

**** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 44 ****

Considérant qu'au 01 septembre 2022, il est recensé **cinq enfants** domiciliés sur la Commune d'Ur et scolarisés sur le R.P.I. la Vallée du Carol.

Considérant qu'à la demande des communes d'accueil, il y a lieu de trouver un consensus financier pour participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le principe de solidarité.

Considérant qu'il est proposé de fixer le coût moyen par élève selon la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 250 €
- Cantine scolaire : 600 € ;
- **Total par enfant : 850 €.**

*** Madame Sylvie GARRETTE précise que les membres du SIS Vallée du Carol proposeront, à nouveau, à la Commune d'adhérer en 2024.*

*Néanmoins une révision tarifaire interviendra l'année prochaine concernant les frais de scolarité ***

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER, sous réserve de l'appréciation des comptes,** la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2022 à **850 € par élève** de la Commune d'Ur au RPI de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de **4 250 €** (850 € x 5 enfants).
- **PRECISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°15/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°16/2023 : Actualisation de la provision pour risque de contentieux imputable sur le Budget Principal de l'exercice 2023 – Mme M.N -

Rapporteur : Monsieur le deuxième adjoint.

Vu les articles L2121-29, L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°19/2022 du 13/04/2022 portant constitution d'une provision pour risque de contentieux imputable sur le Budget Principal de l'exercice 2022 – Mme M.N -.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 52 ***

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à un risque financier.

Considérant qu'en application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée impérativement par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Considérant que la Commission Départementale de Surendettement (C.D.S.) a statué sur l'annulation, d'une partie la dette de Madame M.N., soit **13 257.41 €**, en créance éteinte pour la Commune.

Considérant que la provision de Madame M.N, post créance éteinte préalablement par la C.D.S. au 28/03/2022 s'élevait à 6 056.46 € + 300 € d'honoraires d'avocats, soit la constitution de 6 357 €.

Considérant que la dette de Madame M.N, arrêtée au 03/04/2023 s'élève à **3 919.87 €**.

Considérant l'ouverture d'un contentieux auprès du Tribunal Judiciaire de Perpignan, en référé au juge des contentieux et de la protection, pour défaut de paiement des loyers, afin d'obtenir l'expulsion.

Considérant la déclaration d'appel auprès de la cour d'appel de Montpellier en date du 10 février 2023 par Maître Philippe AYRAL à l'encontre d'une ordonnance rendue le 14 septembre 2022 par le juge des contentieux de la protection de PERPIGNAN.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette provision à hauteur du montant des impayés arrêtés au 03/04/2023 soit **3 920 €**, adjoint aux honoraires du Conseil de la Commune et de frais d'huissier, évaluées à **900 €**.

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal décide de :

- **ACTUALISER** la provision pour litige et contentieux d'un montant estimé de **4 820 €** (quatre mille huit cent vingt euros) décomposé des impayés : 3920 € et des honoraires du Conseil de la Commune et de frais d'huissier : 900 €.
- **IMPUTER** cette provision semi-budgétaire au compte (D.681-68) prévu à cet effet au Budget Principal sur l'exercice 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°16/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°17/2023 : Actualisation de la provision pour risque de contentieux imputable sur le Budget Principal de l'exercice 2023 – Mme B.V.

Rapporteur : Monsieur le deuxième adjoint.

Vu les articles L2121-29, L.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°20/2022 du 13/04/2022 portant constitution d'une provision pour risque de contentieux imputable sur le Budget Principal de l'exercice 2022 – Mme B.V. -.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en page 52 ***

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à un risque financier.

Considérant qu'en application de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée impérativement par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru. Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Considérant que la dette de Madame B.V. s'élevait au 28/03/2022 à 7 463.95 €.

Considérant que la dette de Madame B.V. s'élève au 03/04/2023 à **2 557.16 €**.

Considérant que Madame B.V. a quitté les lieux en date du 30/11/2022 et n'a pas fait d'objet de procédure d'expulsion auprès du tribunal judiciaire de Perpignan.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette provision pour la commune à hauteur du montant des impayés arrêtés au 03/04/2023, soit 2 558 €.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **ACTUALISER** la provision pour litige et contentieux d'un montant estimé de **2 558 €** (deux mille cinq cent cinquante-huit euros) décomposé uniquement des impayés.
- **IMPUTER** cette provision semi-budgétaire au compte (D.681-68) prévu à cet effet au Budget Principal sur l'exercice 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°17/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°18/2023 : Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (P.E.P.) de 2020 à 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

Vu la délibération n°32/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2022, dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 57 à 65 ***

Considérant que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les A.P. du plan d'équipement.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements, tels présentés, en annexe.
- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **DIT que** ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°18/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

*
* *

Délibération n°19/2023 : Création des Autorisations d'Engagements (A.E.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre des opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 29 mars, 04 et 05 avril 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur.

*** Confer le rapport provisoire de la commission des finances en pages 42 à 44 ***

Considérant que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. Les modalités de vote et d'affectation des A.E. sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les A.P. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que les opérations pluriannuelles de fonctionnement de 2020 à 2025 regroupent l'ensemble des contrats et conventions encours et nouvelles.

Considérant que les Autorisations d'Engagements et Crédits de Paiements sont décomposée de la façon suivante :

Autorisation d'Engagement n°01 : TELEPHONIE

Étiquettes de lignes	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2023
1	27 500.00 €	8 300.00 €
TELEPHONIE	27 500.00 €	8 300.00 €
TEL-LOC-LOCATION	20 000.00 €	4 100.00 €
613	20 000.00 €	4 100.00 €
Locam	20 000.00 €	4 100.00 €
TEL-TELEPHONIE	7 500.00 €	4 200.00 €
626	7 500.00 €	4 200.00 €
LIEL Télécom	5 600.00 €	3 000.00 €
Orange	1 900.00 €	1 200.00 €
Total général	27 500.00 €	8 300.00 €

Autorisation d'Engagement n°02 : **ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES**

Étiquettes de lignes	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2023
2	130 000.00 €	25 400.00 €
ASSISTANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES	130 000.00 €	25 400.00 €
ASSUR-ASSURANCES	90 000.00 €	22 350.00 €
6161	32 000.00 €	7 100.00 €
AXA	32 000.00 €	7 100.00 €
6168	58 000.00 €	15 250.00 €
ACTIS ASSURANCE	10 100.00 €	1 390.00 €
AXA	12 900.00 €	1 860.00 €
GROUPAMA	35 000.00 €	12 000.00 €
CONSEIL-CONSEIL JURIDIQUE	15 000.00 €	2 600.00 €
622	15 000.00 €	2 600.00 €
Avocat	15 000.00 €	2 600.00 €
RH-RH GESTION PAYE	25 000.00 €	450.00 €
611	25 000.00 €	450.00 €
CDG 66	25 000.00 €	450.00 €
Total général	130 000.00 €	25 400.00 €

Autorisation d'Engagement n°03 : **PREVENTION ET SECURITE**

Étiquettes de lignes	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2023
3	18 500.00 €	4 820.00 €
PREVENTION ET SECURITE	18 500.00 €	4 820.00 €
SECU-SECURITE	6 300.00 €	1 530.00 €
611	6 300.00 €	1 530.00 €
CDG 66	1 300.00 €	430.00 €
SACPA	5 000.00 €	1 100.00 €
PREV-PREVENTION	12 200.00 €	3 290.00 €
611	3 000.00 €	2 000.00 €
APFI	3 000.00 €	2 000.00 €
6156	9 200.00 €	1 290.00 €
AMS	1 500.00 €	650.00 €
SOCOTEC	7 700.00 €	640.00 €
Total général	18 500.00 €	4 820.00 €

Autorisation d'Engagement n°04 : **INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE**

Étiquettes de lignes	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2023
4	105 000.00 €	19 800.00 €
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	105 000.00 €	19 800.00 €
BUR-BUREAUTIQUE	99 700.00 €	17 600.00 €
613	74 000.00 €	12 700.00 €
BNP	74 000.00 €	12 700.00 €
6156	25 700.00 €	4 900.00 €
DIGIT	25 700.00 €	4 900.00 €
PROG-PROGICIEL	5 300.00 €	2 200.00 €
6156	5 300.00 €	2 200.00 €
Berger-Levrault	5 300.00 €	2 200.00 €
Total général	105 000.00 €	19 800.00 €

Autorisation d'Engagement n°05 : **ENERGIES**

Étiquettes de lignes	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2023
5	145 000.00 €	29 700.00 €
ENERGIES	145 000.00 €	29 700.00 €
COMB-COMBUSTIBLE	10 000.00 €	4 700.00 €
60621	10 000.00 €	4 700.00 €
ANTARGAZ	10 000.00 €	4 700.00 €
FINAGAZ	- €	- €
ELEC-ELECTRICITE	135 000.00 €	25 000.00 €
60611	135 000.00 €	25 000.00 €
EDF COLLECTIVITES	135 000.00 €	25 000.00 €
Total général	145 000.00 €	29 700.00 €

Autorisation d'Engagement n°06 : **EQUIPEMENT**

Étiquettes de lignes	Somme de AE BUDGETEE 2020/2025	Somme de CP 2023
6	26 500.00 €	4 500.00 €
EQUIPEMENT	26 500.00 €	4 500.00 €
ACCESS - ACCESSIBILITE	25 000.00 €	4 100.00 €
6156	25 000.00 €	4 100.00 €
OTIS	15 000.00 €	2 900.00 €
SDEA	10 000.00 €	1 200.00 €
EQUIP - EQUIPEMENT	1 500.00 €	400.00 €
6156	1 500.00 €	400.00 €
TEROL	1 500.00 €	400.00 €
Total général	26 500.00 €	4 500.00 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les Autorisations d'Engagements et Crédits de paiement, telles que présentées ci-dessus.
- **PRECISER QUE** conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune d'Ur, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir.
- **DIT QUE** ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011.
- **AUTORISER** M. le Maire à la mise en œuvre de ces opérations et à **SOLLICITER** toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°19/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

2. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°20/2023 : Attribution du lot unique dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Réfection du pont de Fleury sur la commune d'Ur, lieudit « La Couillade », rivière d'Angoustrine ».

« RETIREE »

--oOo--

3. INTERCOMMUNALITE**Délibération n°21/2023 : Approbation du fonds de concours de solidarité aux investissements communaux de 2021 et 2022 par la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L2121-29, L5216-5 alinéa VI Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/2021 en date du 23 mars 2021 portant l'attribution de fonds de concours 2021-2022.

Considérant que le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunis :

1. le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
2. la notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...) ;
3. le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit 50% du coût maximum du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits.

Considérant que dans un objectif commun de développement du territoire, ce mécanisme de solidarité territoriale conforte la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" dans son objectif de soutien durable à l'investissement local.

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à une délibération concordante avec celle de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition

*** Cette délibération n'appelle aucune observation du Conseil Municipal ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la délibération n°30/2021 du 23/03/2021 portant l'attribution de fonds de concours 2021-2022.
- **APPROUVER** la convention de fonds de concours de solidarité aux investissements communaux 2021-2022.
- **APPROUVER** la convention de fonds de concours aux équipements communaux d'intérêts communautaire liés à la santé, au sport, au tourisme et à l'environnement 2021-2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°21/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

4. ENVIRONNEMENT

Délibération n°22/2023 : Plan d'action d'Urgence et de responsabilité face à la sécheresse – charte d'engagement municipale.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du Département.

Considérant que les Pyrénées-Orientales sont le seul Département à ne pas avoir levé les mesures de restrictions sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Considérant que dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Considérant que notre commune est consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

*** Monsieur le Maire insiste sur la tenue des engagements de cette charte.*

Nous devons rester vigilant sur l'application de l'interdiction de l'utilisation de l'eau potable à destination des pelouses.

*Il rappelle que la Commune avait déjà anticipé en 2022 un arrêté municipal n°26/2022 du 05/08/2022 portant restrictions provisoires en matière d'usages d'eau potable sur la Commune d'Ur ***

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE** les engagements suivants :
 - **S'assurer** que la structure gestionnaire (syndicats, concessionnaires, ...) prépare la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la Commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'Etat toute difficulté éventuelle.
 - **Accompagner** la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restrictions des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la Commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions de remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).
 - **Déclencher** rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la Commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
 - **Conduire** des opérations d'information à destination de la population, des acteurs économiques, associatifs ou sportifs et des touristes sur les restrictions applicables et

- sur les écogestes (affichage municipal, flyers, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, ect.).
- **Prendre** un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du Maire, en adéquation avec les moyens humains de la Commune.
 - **Procéder** à des échanges d'informations avec l'Office Français de la Biodiversité, la DDTM, l'Office National des Forêts et la Gendarmerie pour qu'ils effectuent des opérations de contrôle.
 - **Demander** aux enseignants de mettre en place des actions de sensibilisation pendant le temps scolaire.
 - **Mettre** en place ou inciter les mesures d'économie d'eau suivantes :
 - Pas de plantation de fleurs
 - Pas d'arrosage sauf potagers
 - Installer des récupérateurs d'eau
 - Mettre en place des mousseurs sur les robinets
 - Réduire la fréquence des interventions de la balayeuse intercommunale
 - Surveiller et suivre les consommations des bâtiments communaux et éventuelles fuites via les compteurs
 - Réduire la fréquence d'arrosage des stades municipaux.
 - **Afficher** à la Mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma Commune s'engage. Economisons l'eau !
 - **Veiller** à maintenir les réserves d'eau utilisées par les services de secours.
 - **Sensibiliser** les propriétaires à l'entretien des terrains en friche afin de limiter le risque incendie.
- **DESIGNER** Madame Bénédicte BARNOLE en qualité de référente « Eau » qui sera l'interlocutrice entre le Maire et les services de l'Etat.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°22/2023.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

5. INFORMATIONS DIVERSES

--o0o--

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

La Secrétaire de séance,

Bénédicte BARNOLE

Le Maire

Francis GANTOU

